

**Convention de partenariat entre  
l'Université Claude Bernard Lyon 1 et l'association ZUPdeCO**

Entre

L'Université Claude Bernard Lyon 1, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,  
Dont le siège social se situe au 43 boulevard du 11 novembre 1918 – 69622 VILEURBANNE CEDEX  
Représentée par son Président, Monsieur Frédéric FLEURY  
Ci-après désignée « l'Université »  
D'une part,

Et

L'association ZUPdeCO, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, déclarée à la Préfecture de Police de Paris  
Dont le siège social se situe au 26 ter, rue Nicolai, 75012 Paris  
Représentée par son Directeur Général, Monsieur François-Afif BENTHANANE  
Ci-après désignée « l'Association »  
D'autre part,

**Étant préalablement exposé que :**

ZUPdeCO est une association de loi 1901 d'intérêt général à but non lucratif, fondée sur le bénévolat, qui œuvre pour l'égalité des chances. Elle a pour ambition de stimuler, accompagner, valoriser les jeunes issus de quartiers populaires afin qu'ils deviennent des acteurs de la société de demain.

ZUPdeCO a mis en place un programme de tutorat solidaire (ci-après le programme), par lequel un étudiant de grande école ou d'une université accompagne un collégien ou un groupe de collégiens tout au long d'une année scolaire, de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>, pour les aider à obtenir le premier diplôme de leur vie, le Brevet des Collèges. Aujourd'hui, ce sont près de 8000 collégiens lycéens et étudiants qui bénéficient de cet apprentissage réciproque, dans 13 départements de France.

Le programme de ZUPdeCO répond à deux objectifs :

- favoriser la réussite scolaire des collégiens issus de quartiers populaires
- développer par l'engagement les compétences personnelles des étudiants

**Cela exposé, il a été convenu ce qui suit.**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de l'Université et de l'Association relatifs à la mise en place du partenariat, étant précisé que la présente convention n'entraîne aucun flux financier entre les parties.

**Article 2 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, soit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour se terminer le 31 août 2025.

Elle peut être renouvelée par reconduction expresse.

### **Article 3 : Obligations de l'Université**

L'Université s'engage à présenter l'action de tutorat solidaire aux étudiants de son université selon les règles stipulées ci-dessous.

#### ***3-1 : L'Université s'engage notamment à :***

- relayer l'information auprès des étudiants via les supports d'information qui lui semblent pertinents.
- apporter une aide matérielle à la présentation de l'action de l'Association aux étudiants de l'Université dès la rentrée universitaire, en particulier la présentation dans les amphithéâtres, avec l'accord des enseignants concernés.
- L'Université s'engage à mettre à disposition de l'Association des salles pour la formation des étudiants, et ceci dans la mesure de ses possibilités.

#### ***3-2 : Respect du programme***

Les étudiants tuteurs s'engagent à rencontrer leurs collégiens 20 fois dans l'année, pour une durée de 2h de tutorat scolaire par semaine, au sein d'un collège partenaire de l'Association.

Chaque étudiant est accompagné durant toute son action par un jeune en Service civique coordinateur, présent dans le collège, et d'un responsable de secteur de l'Association.

#### ***3-3 : Créneau horaire du tutorat***

Les séances de tutorat ont lieu dans les plages horaires disponibles des étudiants et en respect des heures d'ouverture du collège hors temps scolaire, vacances scolaires et périodes d'examen des étudiants (lundi et mardi entre 8h et 18h, mercredi matin, jeudi ou vendredi entre 8h et 18h).

#### ***3-4 : Le contrat d'engagement***

La participation de chaque étudiant de l'Université au programme de tutorat solidaire de l'Association est encadrée par un contrat d'engagement signé individuellement avec l'Association. Ce contrat précise notamment l'engagement d'assiduité pour l'année scolaire et fixe le planning des séances d'accompagnement auprès des élèves.

#### ***3-5 : Reconnaissance de l'engagement étudiant par la validation de crédits ECTS***

Un étudiant de l'Université bénévole ou en Service Civique au sein de l'Association pourra candidater à l'UE engagement étudiant afin de faire reconnaître cet engagement au sein de son cursus d'études, et ce, selon les modalités définies par le dispositif de reconnaissance et d'aménagements particuliers portant sur l'engagement des étudiants de l'UCBL.

### **Article 4 : Obligations de l'Association**

L'Association s'engage à assurer l'organisation, la réalisation et le suivi de l'action de tutorat solidaire.

L'Association recueillera directement les candidatures des étudiants volontaires. Chaque année, l'interlocuteur de l'Université sera informé du nombre d'étudiants tuteurs issus de l'Université.

#### ***4-1 : Responsabilité du Responsable de secteur de l'Association***

Le responsable de secteur de l'Association assure le lien avec le ou les collèges désignés comme centres d'action pour les étudiants de l'Université, et son équipe pédagogique.

Les étudiants seront suivis et formés tout au long de l'action par le Responsable de secteur.

#### **4-2 : L'Association s'engage notamment à :**

- Mettre à disposition de l'Université des éléments d'information destinés aux étudiants, à examiner tous les dossiers de candidature des étudiants et à adresser une réponse à chacun.
- Souscrire une assurance en responsabilité civile couvrant les personnes et les biens en cas de dommage résultant des activités organisées dans le cadre du programme.

#### **4-3 : L'organisation de l'action elle-même**

- Les étudiants sont formés au début du programme pour toute l'année scolaire. Chaque étudiant a en charge petit un groupe d'élèves (tutorat collectif).
- Lieu de réalisation :
  - Le soutien scolaire a lieu dans des salles de l'établissement scolaire mises à la disposition de l'Association.
  - Il est expressément convenu que lors du soutien, aucun étudiant ne peut rester seul avec un ou plusieurs élèves dans la salle.
- Durée :
  - Le soutien scolaire commence dès qu'un collégien (choisi conjointement par l'Association et l'équipe pédagogique du collège) ou un groupe de collégiens a/ont été affecté/s à un étudiant, en fonction de leurs disponibilités communes et se termine le 30 mai suivant. Les étudiants qui souhaitent poursuivre jusqu'à mi-juin le peuvent.
- Lors du soutien scolaire, les étudiants comme les collégiens sont soumis aux règles générales en vigueur dans l'établissement scolaire, notamment en matière de sécurité, d'hygiène et de respect de l'ordre public.

#### **4-4 : Bilan et perspectives**

L'Association s'engage à remettre chaque année à l'Université lors d'un entretien, un bilan d'activité.

A cette occasion seront évaluées à partir d'un questionnaire réalisé auprès des étudiants tuteurs, la qualité de l'engagement des étudiants, leur assiduité ainsi que les compétences développées. Ce retour d'information permettra de travailler au développement du partenariat.

#### **Article 5 : Communication et promotion**

L'Association et l'Université se donnent mutuellement l'autorisation d'utiliser la dénomination de leurs entités respectives lors des communications orales ou écrites dans le cadre du partenariat et à placer leurs logos ainsi qu'un lien hypertexte sur leurs sites Internet qui renverront vers chacune des entités pendant la durée de la présente convention.

Toute utilisation et apposition du logo de l'Université sur des supports imprimés devra être validée par le service communication de l'Université.

L'utilisation des signes distinctifs respectifs ainsi que du nom et de l'image des parties est strictement limitée à l'exécution et pour la durée de la présente convention. Chaque partie ne peut prétendre à aucun droit d'utilisation des signes distinctifs de l'autre partie ou du nom ou de l'image de l'autre partie en dehors de ces cas, sauf accord préalable et écrit de l'autre partie.

L'Université autorise l'Association à communiquer auprès des étudiants pour leur proposer des missions de service civique au sein des établissements scolaires partenaires de l'Association. Ces missions, d'une durée de 6 à 10 mois, nécessitent d'être disponibles 24h par semaine et sont donc proposées en priorité aux étudiants redoublants ou ayant un faible nombre d'heures de cours.

## **Article 6 : Résiliation**

Chacune des parties pourra mettre fin, avant terme, au contrat en prévenant l'autre partie de son intention trois mois à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Pour toute difficulté dans l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher, sans délai, un règlement amiable.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

## **Article 7 : Dispositions diverses**

### ***7-1 : Intuitu personae***

La présente convention est conclue en considération de la personnalité des parties. Elle ne peut être transférée ou cédée à une autre personne physique ou morale, sauf accord exprès des parties.

### ***7-2 : Nullité d'une clause***

Si l'une des clauses ou dispositions de la présente convention venait à être annulée ou privée de tout ou partie de ses effets, cela n'affecterait aucunement les autres clauses ou dispositions de la convention.

## **Article 8 : Compétence territoriale**

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le Tribunal administratif compétent.

## **Article 9 : Protection des données personnelles**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, l'Université et l'Association conviennent conjointement que chaque partie assure le respect des dispositions de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, et notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les parties agissent en tant que co-responsables de traitement au sens du règlement (UE) 2016/679. Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, des transferts de données à caractère personnel peuvent être effectués indifféremment par les deux responsables de traitement vers l'autre partie afin de répondre aux finalités administratives et pédagogiques afférentes dans la mesure où ces finalités sont déterminées et légitimes. A ce titre, les parties s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions prévues par la législation pour assurer les principes de conformité, incluant les principes de minimisation des données collectées, traitées et transférées, l'exécution du droit d'information des personnes concernées dans leur périmètre respectif, et la mise en œuvre des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées.

Les parties se notifient mutuellement de toute demande d'exercice de droit des personnes concernées et s'engagent à se porter assistance mutuelle dans le traitement de ces demandes. Les personnes concernées pourront par conséquent s'adresser indifféremment aux délégués à la protection des données personnelles des deux structures partenaires :

- Pour l'Université : [donnees.personnelles@univ-lyon1.fr](mailto:donnees.personnelles@univ-lyon1.fr)
- Pour l'Association : [rgpd@zupdeco.org](mailto:rgpd@zupdeco.org)

Les parties s'engagent également à se notifier mutuellement toute violation de données à caractère personnel dans les délais les plus brefs et au maximum dans les 72h après la découverte de ladite violation. Elles s'engagent également à s'apporter assistance dans la gestion de cet événement. Chaque partie en supportera le coût pour sa propre structure.

A l'issue de l'année universitaire, chaque partie s'engage à respecter les durées de conservation et de traitement légales qui lui sont opposables. De même, à l'issue de la durée de la convention, chaque partie s'assure du respect de la réglementation applicable quant au sort des données dans son propre périmètre.

Fait en deux exemplaires,

à Lyon, le

M. le Président de l'Université

**Le Président,**

**Frédéric FLEURY**

à Paris, le

M. le Directeur Général de l'association  
ZUPdeCO



François-Afif BENTHANANE

**ZUPdeCO**  
26 Ter Rue Nicolaï - 75012 PARIS  
Tél. : 09 80 86 50 14  
N° Siret : 488 999 582 00015  
[www.zupdeco.org](http://www.zupdeco.org)